



Moulines de Beez – 19 avril 2023



New Generation

SOIREE DE BIENVENUE

**PARTAGER VOTRE PASSION
PLUS QU'UN HÉRITAGE, UNE TRANSMISSION**

Bénédicte VAN MAELE

Notaire à Walhain

Charles KESTELOOT

Estate Planner Mercier Vanderlinden

Une discussion animée par **Pascaline Leruth**

Mot d'accueil

par **Dominique GODIN**

Président de la Société Royale Forestière de Belgique





Moulines de Beez – 19 avril 2023



New Generation

SOIREE DE BIENVENUE

**PARTAGER VOTRE PASSION
PLUS QU'UN HÉRITAGE, UNE TRANSMISSION**

Bénédicte VAN MAELE

Notaire à Walhain

Charles KESTELOOT

Estate Planner Mercier Vanderlinden

Une discussion animée par **Pascaline Leruth**

La transmission en cas de décès

Sur le plan civil: QUI hérite?

Si vous ne prévoyez rien, la loi s'en charge :

-> conjoint + enfants: conjoint hérite de l'**usufruit** des biens/enfants héritent de la **nue-propiété**;

-> enfants: héritent de tout, en indivision;

Si vous faites un testament:

Enfants et conjoint sont protégés par la loi et doivent recevoir une part minimale de la succession (= « réserve »)

-> Pas de liberté totale

La transmission en cas de décès

Sur le plan fiscal: combien ça coûte?

Ce que chaque héritier recueille est taxé

= « ***droits de succession*** »

* Les droits sont **progressifs**: plus il y a, plus le taux de taxation augmente;

* les taux de taxation dépendent du **lien de parenté** et de la région **du domicile du défunt**

Droits de succession en Région wallonne

Tarif en ligne directe, entre époux et cohabitants légaux

Tranches d'imposition	Impôt par tranche	Montant total de l'impôt sur les tranches précédentes
0,01 € - 12.500,00 €	3%	-
12.500,01 € - 25.000,00 €	4%	375 €
25.000,01 € - 50.000,00 €	5%	875 €
50.000,01 € - 100.000,00 €	7%	2.125 €
100.000,01 € - 150.000,00 €	10%	5.625 €
150.000,01 € - 200.000,00 €	14%	10.625 €
200.000,01 € - 250.000,00 €	18%	17.625 €
250.000,01 € - 500.000,00 €	24%	26.625 €
au-delà de 500.000 €	30%	86.625 €

Tarif entre frères et sœurs

Tranches d'imposition	Impôt par tranche	Montant total de l'impôt sur les tranches précédentes
0,01 € - 12.500,00 €	20%	-
12.500,01 € - 25.000,00 €	25%	2.500 €
25.000,01 € - 75.000,00 €	35%	5.625 €
75.000,01 € - 175.000,00 €	50%	23.125 €
au-delà de 175.000 €	65%	73.125 €

Tarif entre oncles, tantes, neveux et nièces

Tranches d'imposition	Impôt par tranche	Montant total de l'impôt sur les tranches précédentes
0,01 € - 12.500,00 €	25%	-
12.500,01 € - 25.000,00 €	30%	3.125 €
25.000,01 € - 75.000,00 €	40%	6.875 €
75.000,01 € - 175.000,00 €	55%	26.875 €
au-delà de 175.000 €	70%	81.875 €

Tarif entre toutes autres personnes

Tranches d'imposition	Impôt par tranche	Montant total de l'impôt sur les tranches précédentes
0,01 € - 12.500,00 €	30%	-
12.500,01 € - 25.000,00 €	35%	3.750 €
25.000,01 € - 75.000,00 €	60%	8.125 €
au-delà de 75.000 €	80%	38.125 €

Droits de succession en Région wallonne

Il existe des **abattements** et des **réductions** - relativement anecdotiques, sauf:

- * **exonération totale** sur le logement familial en faveur du conjoint/cohabitant légal survivant (moyennant le respect de certaines conditions);
- * **taux réduit** sur le logement familial en faveur des héritiers en ligne directe ;



Check-up patrimonial

Estate planning = la planification des aspects civils et fiscaux pouvant se produire lors d'une succession

➔ Nécessite la prise d'initiative du contribuable

➔ Solutions ? Infinies. A chaque situation, une planification

Check-up patrimonial

- Réussir une planification nécessite d'établir de manière préalable un « **check-up** » ou une « photo » de la situation de la personne souhaitant réaliser une planification patrimoniale.
- Ce check-up sera également indispensable lors de la révision de celle-ci.

Pourquoi planifier sa succession ?

Sur le plan civil: *transmettre à ses héritiers*

- ✓ Eviter les conflits;
- ✓ Organiser la répartition de son patrimoine entre ses héritiers;
- ✓ Anticiper la date de transmission de tout ou partie de son patrimoine;
- ✓ Assurer une continuité à son entreprise familiale;
- ✓ Eviter le morcellement de son patrimoine;

Pourquoi planifier sa succession ?

Sur le plan fiscal: *économiser des impôts*

Deux axes principaux:

-> diminuer la masse successorale soumise à taxation

- ✓ transmettre son patrimoine de son vivant (donation(s))
- ✓ adapter son contrat de mariage

-> répartir la taxation sur plusieurs têtes (multiplier le nombre d'héritiers)

- ✓ rédiger un testament
- ✓ établir des pactes successoraux

Transmission d' « entreprise » au taux 0%

- Le droit fiscal wallon établit que toute transmission d'entreprise à titre gratuit, y compris l'entreprise agricole, par voie de donation ou par voie de succession, est soumise au taux de 0% si elle respecte certaines conditions.

Transmission d' « entreprise » au taux 0%

- La transmission d'entreprise agricole à titre gratuit peut avoir lieu entre toutes personnes.
- Lors du décès du donateur, l'entreprise agricole ou les titres transmis ne seront pas pris en compte dans le calcul des droits de succession.
- Transmission au taux 0% possible tant en matière de succession que de donation !

Transmission des arbres sur pied

- Est **exempte des droits de succession** et de mutation par décès :
 - 1° la valeur des **arbres sur pied croissant dans les bois et forêts** au sens de l'article 2, alinéas 1er et 2, du Code forestier et pour lesquels les droits de succession et de mutation par décès sont réputés localisés en Région wallonne ;
 - 2° la valeur d'**actions et de parts d'un groupement forestier** au sens de la loi du 6 mai 1999 visant à promouvoir la création de sociétés civiles de groupements forestiers, en ce qu'elle procède d'arbres sur pied croissant dans les bois et forêts, au sens de l'article 2, alinéas 1er et 2, du Code forestier et pour lesquels les droits de succession et de mutation par décès sont réputés localisés en Région wallonne.

Transmission des arbres sur pied

- Par dérogation à l'article 131, est **exempte de droit de donation** :

1° la valeur des **arbres croissant sur pied dans les bois et forêts** au sens de l'article 2, alinéas 1er et 2, du Code forestier pour lesquels les droits de donation sont réputés localisés en Région wallonne ;

2° la valeur **d'actions et de parts d'un groupement forestier** au sens de la loi du 6 mai 1999 visant à promouvoir la création de sociétés civiles de groupements forestiers, en ce qu'elle procède d'arbres sur pied croissant dans les bois et forêts, au sens de l'article 2, alinéas 1er et 2, du Code forestier et pour lesquels les droits de donation sont réputés localisés en Région wallonne.

Transmission des arbres sur pied

- Cas particulier de la **mobilisation des arbres par anticipation**

"Lorsque dès avant leur séparation du sol, (les arbres) font l'objet d'une convention qui les envisage comme détachés du sol, plus exactement d'une convention dont l'exécution implique qu'ils seront détachés à brève échéance du sol, cette convention est considérée comme ayant pour objet des biens mobiliers. (...). "

 Pas d'exemption mais régime des biens mobiliers !

Techniques de planification – biens ruraux

Possibilités multiples et variées !

-> Focus sur 2 techniques particulières:

- Donation(s) immobilière(s)/mobilier(s)
- Le Groupement Forestier



Donations immobilières

- Avantage fiscal: droits de donation progressifs, mais moins élevés que les droits de succession!
- Donation = irrévocable, mais donateur peut être sécurisé : réserve d'usufruit, charge de rente, etc...
- Technique de planification: éviter la progressivité -> espacer les donations tous les 3 ans;

↳ Un/plusieurs biens peuvent ainsi être donnés en plusieurs fois, en restant dans les tranches les plus basses de taxation (3% en ligne directe sur une 1^{ère} tranche de 150.000,00 €)

- « Règle des 3 ans » ? En RW: si le donateur décède endéans les 3 ans après la donation, il faudra tenir compte de la valeur des biens donnés pour déterminer le tarif des droits de succession applicable à *ce qui reste* dans la succession.



Cette règle a été supprimée en Région bruxelloise

Donations mobilières

- Taxation à un **taux fixe** (>< progressivité)

RW: 3,3% pour les donations en ligne directe, entre époux et entre cohabitants légaux.
 5,5% pour les donations entre toutes autres personnes.

- Pas de délai à respecter entre donations faites entre mêmes parties;

- !! toute donation *non enregistrée* réalisée par le défunt dans la période suspecte (5 ans en Région wallonne) précédant son décès = considérée comme faisant partie de sa succession -> imposée en droits de succession (taux progressifs).

- Donation *enregistrée* (droits de donation acquittés): aucun droit de succession ne sera du, quel que soit le moment du décès.

Le Groupement Forestier

- Quoi?

Patrimoine immobilier (massifs boisés) converti en un patrimoine mobilier: apport de forêts/bois à une société commerciale (SRL, SC, ...) qui a un *statut juridique particulier* -> respect de conditions strictes -> agrément

- Patrimoine du G.F. :

- massifs boisés/forêts dont le G.F. est propriétaire (apport taxé à 0%)

- ↳ maisons de garde, pavillons de chasse, gagnage, étangs, chemins, etc. admis à titre accessoire.

- peut être dispersé à plusieurs endroits du territoire d'une province/région

- Objet du G.F.:

- exclusivement production forestière = bois de chauffage/d'industrie;

- gestion normale d'un patrimoine >< activités commerciales

- Pour qui?

- Les propriétaires forestiers, attentifs à la gestion forestière & la planification patrimoniale;

- Le grand public, sensible aux enjeux de développement durable;

Le Groupement Forestier

AVANTAGES

- éviter le morcellement de son patrimoine forestier / difficultés indivision
- favoriser & rationaliser la gestion de la forêt: travaux d'entretien, de coupes, de renouvellement / économies d'échelle + amortissement des coûts
- structurer la gestion par les organes de la société – liberté statutaire
- le G.F. est transparent d'un point de vue fiscal.
- transmettre son patrimoine sous forme de parts de société (taxation réduite).

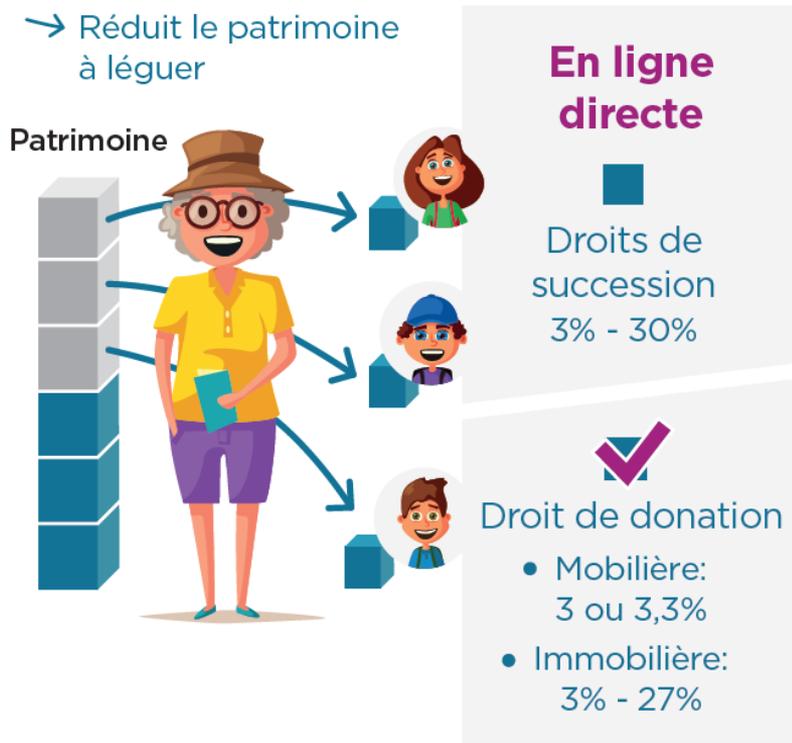
INCONVENIENTS

- lourdeurs administratives
- cessibilité des actions (limitations légales & statutaires)
- liberté restreinte dans la prise de décision (perte d'autonomie) -> vote en assemblée générale pour les points les plus importants
- perte de lien direct à « sa » propriété
- coûts de constitution & de fonctionnement
- perte de l'intérêt fiscal ? cfr. exonération bois sur pied

Les droits et obligations des propriétaires

- Revenus ?
- Gestion ?
- Chasse ?

Implication de plusieurs générations dans la planification



La donation (transgénérationnelle)

Multiplier le nombre de bénéficiaires:
Inclure les petits-enfants dans une donation

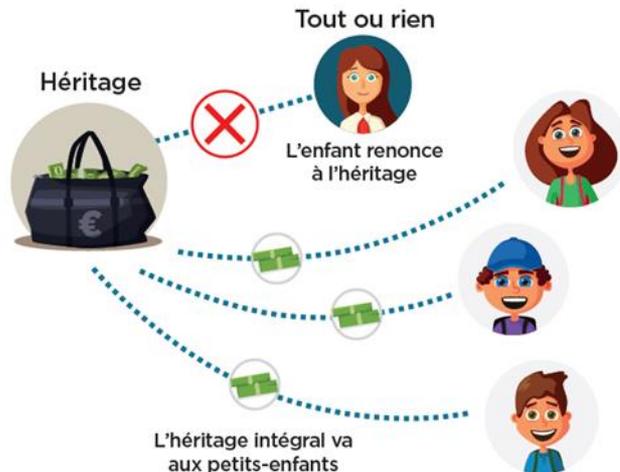
Avantage fiscal -> droits de donation sont calculés sur chaque part donnée

Permet de rester dans les tranches de taxation les + basses

Implication de plusieurs générations dans la planification

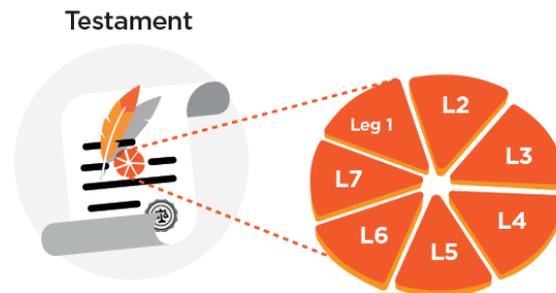
Le saut de génération

→ Permet de renoncer à sa succession au profit de ses enfants



Le testament-partage

→ Répartit le patrimoine à léguer en petites parts (par petit-enfant) en désignant un grand nombre d'héritiers.

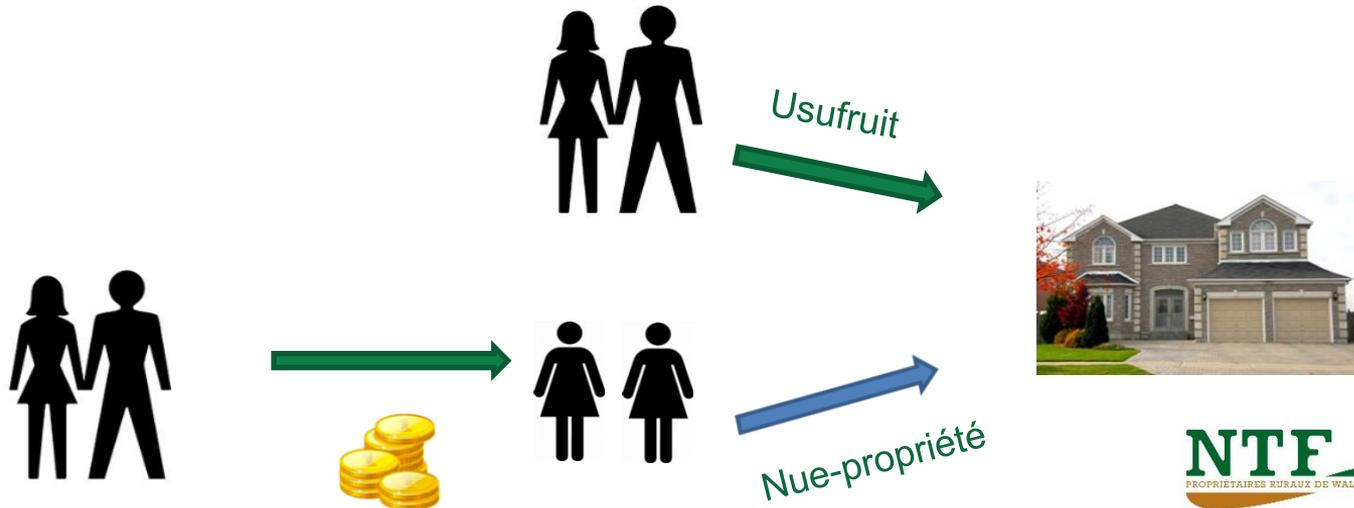


💡 Astuce

Sur les legs qui sont **inférieurs ou égaux à 12.500 EUR**, les (petits-)enfants ne paient aucun droits de succession.

Implication de plusieurs générations dans la planification: l'achat scindé

Des parents souhaitant acquérir un bien immobilier décident d'en acheter l'usufruit à leur nom tandis que leurs enfants en achètent la nue-propriété. Les enfants ne disposant pas toujours des fonds nécessaires à cet investissement, les parents réalisent au préalable une donation du montant nécessaire.



Attribuer de son vivant certains biens à certains enfants?

Le pacte successoral

- Quoi? Régler avec ses héritiers certains aspects de sa succession + prendre ensemble des décisions qui ne seront plus remises en question au décès.
- Objectifs principaux:
 - éviter des conflits entre héritiers à l'ouverture de la succession;
 - préserver l'entente familiale après le décès des parents;
- Avantages:
 - sécuriser les donations déjà faites;
 - permettre aux héritiers d'avoir une vue sur la façon dont sa succession sera réglée;

Le pacte successoral

Pacte successoral global (familial)

- Entre les deux parents (ou l'un d'eux) et tous leurs héritiers présomptifs;
- Faire le point sur ce que chaque enfant a déjà reçu (ou va recevoir au moment du pacte);
- Constater un *équilibre* (\neq égalité parfaite) entre les héritiers - eu égard aux donations et avantages divers dont ils ont bénéficié et de leur situation personnelle);
 - ↳ ex.: années d'études à l'étranger, mise à disposition d'un appartement familial durant des années, financement d'un voyage, garde des petits-enfants, etc.
- Remise des compteurs à zéro -> consolidation & interdiction de remise en question;

Pacte successoral ponctuel

- pour régler un point spécifique qui ne concerne pas toutes les parties.
 - ↳ ex.: acceptation par un enfant que sa réserve soit réduite en faveur d'un frère/sœur en situation difficile (maladie, handicap, etc.), accord entre enfants sur la valeur d'un bien donné, sauter une génération pour faire une donation aux petits-enfants.

Et en cas d'incapacité?

Le « mandat de protection extrajudiciaire »

Acte qui permet d'anticiper le jour où vous ne serez plus « capable » (physiquement ou mentalement/temporairement ou définitivement),

- sans devoir recourir à l'intervention du Juge de paix;
- en respectant son autonomie et sa volonté;

- **Actes de gestion et d'administration de tout (ou partie) de vos biens**

ex.: opérations bancaires, gestion de revenus, vente de bien/s immobilier/s, planification de succession, **donation/s de biens meubles ou immeubles**, partage, participation à des AG de copropriétaires ou d'actionnaires, etc.)

- **Actes relatifs à la personne**

ex.: choix de maison de repos ou établissement de soins

- Instrument idéal pour établir/finaliser une planification successorale, éventuellement in extremis ;
- L'étendue = modulable à l'infini + peut être évolutif (p.ex. selon l'état de santé du mandant)

Merci pour votre attention !

Conclusion

par Frédéric PETIT
Président de NTF

